

Maintien partiel de l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE) pendant la phase de démarrage d'une création-reprise d'entreprise



Financement : État

Objectifs

Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur projet de création ou de reprise d'entreprise.

Les allocataires de l'Aide au retour à l'emploi (ARE) ont deux possibilités (non cumulables) en cas de création ou de reprise d'une entreprise :

- Recevoir un complément à l'ACCRE sous forme d'aide à la reprise ou à la création d'entreprise ;
- Maintenir partiellement leur allocation pendant la phase de démarrage.

Bénéficiaires

- Créateurs ou repreneurs d'entreprises qui perçoivent l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- Personnes qui créent ou reprennent une entreprise qui ont droit à l'ARE mais sont en cours de différé d'indemnisation ou de délai d'attente ;
- Personnes licenciées qui créent ou reprennent une entreprise pendant la période de préavis.

Montant

Pendant la phase préparatoire durant laquelle le bénéficiaire accomplit les différentes démarches et formalités nécessaires à la création ou à la reprise de l'entreprise, l'Assédic maintient la totalité des allocations ARE dans la limite :

- du nombre de mois d'allocations restants,
- de 15 mois maximum (les plus de 50 ans ne sont pas concernés par cette limite).

L'obtention de l'ACCRE (Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise) financée par l'État ne fait pas obstacle au versement des allocations de chômage.

Conditions d'attribution

- Les bénéficiaires du maintien partiel de l'ARE ne peuvent pas bénéficier de l'aide de l'Assédic à la reprise ou à la création d'entreprise ;
- La nouvelle rémunération ne doit pas dépasser 70 % du salaire sur lequel ont été calculées les allocations ;
- Le bénéficiaire doit signaler son projet de création ou de reprise à l'Assédic et à l'Anpe, et déclarer être toujours à la recherche d'un emploi lors des déclarations mensuelles (qu'il doit continuer à effectuer) ;
- Après 15 mois, le créateur-repreneur cesse d'être indemnisé, même s'il lui reste des droits. Toutefois, il peut les retrouver en cas d'arrêt de son activité de créateur. Une condition : sa réinscription comme demandeur d'emploi doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de son admission, augmenté de la durée maximale de ses droits.

Territoire éligible

Le dispositif **Maintien partiel de l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE) pendant la phase de démarrage d'une création-reprise d'entreprise** peut être mobilisé dans toute la France.

Informations complémentaires

- [Consulter la présentation de l'Aide de l'Assédic à la reprise ou à la création d'entreprise](#) et [la notice "L'Assédic accompagne les chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise"](#) sur le site des Assédic.

Retrouvez toutes les autres aides pour : [Créer son entreprise ou reprendre une entreprise](#)

Mis à jour le 22 Juin 2009

Avertissement

Cette fiche a été rédigée à partir des informations diffusées par les organismes financeurs. Ces informations sont données à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de l'ISM. L'obtention des aides est liée à des critères relatifs à l'entreprise, son projet, ainsi qu'à un certain nombre de conditions fixées et précisées par l'organisme financeur. Nous vous recommandons de vous adresser directement aux organismes gestionnaires mentionnés dans la fiche pour déterminer si votre projet est éligible à une aide. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, [une Foire aux questions](#) est à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions utiles à votre démarche de demande d'aide publique. Enfin, si vous notez des omissions ou des erreurs dans cette fiche, et dans un souci d'amélioration, merci de nous adresser vos remarques en utilisant notre formulaire de contact accessible depuis notre FAQ.

© Institut Supérieur des Métiers, 2002-2010
Observatoire des aides aux entreprises et du développement économique
<http://www.aides-entreprises.fr>

[Plan du site](#) | [FAQ](#) | [Mentions légales](#) | © ISM 2002-2010